



**ACTIVITÉS  
SPORTIVES  
PRATIQUES  
CULTURELLES**

POUR TOUS  
LES MEUSIENS  
DE - 18 ANS

**15€**

PRIS EN CHARGE  
PAR LE DÉPARTEMENT  
POUR TOUTE  
INSCRIPTION  
EN MEUSE JUSQU'AU  
31 OCTOBRE 2021



LE DÉPARTEMENT  
**meuse**

# ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUES CULTURELLES

POUR TOUS  
LES MEUSIENS  
DE - 18 ANS

# 15€

PRIS EN CHARGE  
PAR LE DÉPARTEMENT

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

**CETTE AIDE DÉPARTEMENTALE EST ACCESSIBLE SANS CONDITION DE REVENUS.**

**ELLE CONCERNE :**

- **Tous les jeunes meusiens** ayant moins de 18 ans au moment de l'adhésion au sein d'une association meusienne.
- **Toutes les activités** régulières proposées par les clubs sportifs affiliés à une fédération et structures associatives ou publiques proposant un enseignement artistique (musique, chant, théâtre, danse...).

L'aide de 15 € pour une activité sportive au sein d'un club meusien est cumulable avec l'aide de 15 € pour l'accès aux pratiques culturelles dispensées dans une structure d'enseignement artistique.

- Adressez-vous directement aux clubs ou aux structures pour solliciter **l'aide de 15 €** sur le montant de la cotisation pour la saison 2021-2022, avant le 31 octobre 2021.
- Votre club ou structure vous fera **remplir le formulaire**
- **La remise ou le remboursement** est directement effectué par le club ou la structure d'enseignement artistique sur le montant de chaque cotisation.

**Les adhésions/inscriptions** prises après le 31 octobre ne pourront pas bénéficier de cette réduction. En revanche, celles prises avant le 16 septembre 2021, pour la saison 2021/2022, pourront bénéficier de ce dispositif par remboursement direct du club, association ou établissement d'enseignement artistique.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement intégral du montant de l'adhésion est possible. Néanmoins, si le montant de la cotisation défini par l'association est inférieur à quinze euros (15 €) et/ou si les aides cumulées (Pass'Sport, aides fédérales, aides des collectivités locales, ...) couvrent déjà l'intégralité du montant de la cotisation affichée, l'aide départementale ne pourra s'appliquer.

PLUS D'INFOS SUR > **MEUSE.FR**